

FC n°7343/2022/ANC/C-MDA/CRR MP/ou

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS

COMMUNE DE MBOUDA

SECRETARIAT GENERAL

BUREAU DU PARTENARIAT ET DU SUIVI
DES PROJETS ET MARCHES

BP 51 MBOUDA

Tél : 233 30 53 62

E.mail : [contact@commudedembouda.cm](mailto:contact@communedembouda.cm)



WEST REGION

BAMBOUTOS DIVISION

MBOUDA COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

PARTENERSHIP FOLLOW UP OF PROJECTS
AND CONTRACTS OFFICE

Maître d'Ouvrage : Le Maire de la Commune de Mbouda

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES PUBLICS DE LA COMMUNE DE MBOUDA

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°09/AONO/C-MDA-BTOS/CIPM/AI/22 DU POUR LA FOURNITURE D'UN CAMION BENNE A LA COMMUNE DE MBOUDA (EN PROCEDURE D'URGENCE)

Financement : Budget d'Investissement Public (BIP) MINDDEVExercice 2022

Impulsion .56 27 100 02 641705 524415 821

Autorisation de dépense : IX 03355

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

TABLE DE MATIERES

Pièce n°1 : Avis d' Appel d'offre (AAO) ;

Pièce n°2 : Règlement Général d'Appel d'Offres (RGAO)

Pièce n°3 : Règlement Particulier d'Appel d'offre (RPAO) ;

Pièce n°4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n°5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 6 : Cadre du Bordereau des Prix unitaires ;

Pièce n°7 : Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif ;

Pièce n°8 : Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires ;

Pièce n°9 : Modèles de Marché

Pièce n° 10 : Modèles des pièces à utiliser par les Soumissionnaires ;

Annexe n° 1	: Modèle de soumission
Annexe n° 2	: Modèle de caution de soumission
Annexe n° 3	: Modèle de cautionnement définitif

Pièce n°11 La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics.

Pièce n° 12 : Grille d'évaluation

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS

COMMUNE DE MBOUDA

SECRETARIAT GENERAL

BUREAU DU PARTENARIAT ET DU SUIVI
DES PROJETS ET MARCHES

BP 51 MBOUDA

Tél. : 233 30 53 62

E.mail : contact@communedembouda.cm



WEST REGION

BAMBOUTOS DIVISION

MBOUDA COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

PARTENERSHIP FOLLOW UP OF PROJECTS
AND CONTRACTS OFFICE

Maître d'Ouvrage : Le Maire de la Commune de Mbouda

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES PUBLICS DE LA COMMUNE DE MBOUDA**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°09/AONO/C-MDA-BTOS/CIPM/AI/22 DU POUR LA FOURNITURE D'UN CAMION BENNE A LA COMMUNE DE MBOUDA (EN PROCEDURE D'URGENCE)

Financement : Budget d'Investissement Public (BIP) MINDDEVEL Exercice 2022

Imputation : 56 27 100 02 641705 524415 821

Autorisation de dépense : IX 03355

PIECE N° 1

L'AVIS D'APPEL D'OFFRE



AVIS D'APPEL D'OFFRES

NATIONAL OUVERT N°09/AONO/C-MDA-BTOS/CIPM/AI/22 DU POUR LA FOURNITURE D'UN CAMION BENNE A LA COMMUNE DE MBOUDA (EN PROCEDURE D'URGENCE)

1. Objet de l'Appel d'Offres

Le Maire de la commune de Mbouda (Autorité Contractante), lance pour le compte de la Commune de Mbouda, l'achat d'un camion benne neuf. Les spécifications techniques sont contenues dans les CCTP.

2. Lieu de livraison :

Le matériel sera livré à la Mairie de Mbouda

3- Délai de livraison

Le délai maximum de livraison est de quarante-cinq (45) jours.

4. Allotissement

Les travaux sont regroupés en un lot unique.

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel est de 52 000 000 (cinquante deux millions) de francs CFA pour la livraison du camion benne.

6. Participation et origine

La participation au présent Dossier d'Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions à toutes les Entreprises de droit camerounais ayant des compétences dans le domaine des prestations et services

7. Financement

La fourniture objet du présent Appel d'offre, est financée par le Budget d'Investissement Public MINDEVEL, Exercice Budgétaire 2022.

8. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire devra fournir un acte de cautionnement provisoire, valable pendant trente (30) jours au-delà de la date de validité des consultation et sera établi par un établissement bancaire agréé par le Ministre en charge des Finances dont la liste se trouve en annexe. Le montant de ce cautionnement est de 1 040 000 (un million quarante mille) francs CFA

9. Consultation d'Appel d'offre.

Le dossier d'Appel d'offre peut être consulté aux heures ouvrables auprès de la Mairie de Mbouda dès publication du présent dossier d'Appel d'offre.

10. Acquisition d'Appel d'offre

Le dossier d'Appel d'offre peut être obtenu aux heures ouvrables auprès de la Mairie de Mbouda (Bureau du Partenariat et du Suivi des Projets et Marchés) contre présentation d'une quittance de versement à la recette municipale de Mbouda, d'une somme non remboursable de 70 000 (soixante dix mille) francs CFA, représentant les frais d'acquisition du dossier d'Appel d'offre.

11. Remise des offres :

Chaque offre rédigée en Français ou en Anglais et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, placée sous pli scellé sans indication sur l'identité du soumissionnaire, sous peine de rejet, devra parvenir à la Mairie de Mbouda Bureau du Partenariat et du Suivi des Projets et Marchés, au plus tard le **14 SEPT 2022** .. à 09 heures 00 minute précises, heure locale et devra porter la mention :

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°09/AONO/C-MDA-BTOS/CIPM/AI/22 DU POUR LA FOURNITURE D'UN CAMION BENNE A LA COMMUNE DE MBOUDA (EN PROCEDURE D'URGENCE)

« à n'ouvrir qu'en séance de dépouillement.»

12. Ouverture des Offres

L'ouverture de l'offre contenant les pièces administratives, techniques et financières se fera en un seul temps. Elle aura lieu le **14 SEPT 2022** à 10 heures 00 minutes. Elle se fera dans la salle des actes de la commune de Mbouda par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics de la Commune de Mbouda siégeant en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à ces séances d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée

13. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet pur et simple de l'offre, les pièces administratives doivent être datées d'au plus trois mois et en cours de validité au moment de l'ouverture des offres, ou alors établies postérieurement à la date de publication de l'Appel d'offre. Elles devront en outre respecter les modèles du présent dossier d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du dossier d'Appel d'Offres sera déclaré irrecevable. Notamment l'absence d'une pièce administrative dans le dossier à l'ouverture des offres.

14. Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation sont constitués de deux types : les critères éliminatoires et les critères essentiels.

14.1 Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment :

- Etre suspendu de la commande publique par l'ARMP;
- Absence de la caution de soumission à l'ouverture ;
- Non-conformité de la soumission à l'ouverture ;
- Absence ou non-conformité d'une pièce administrative non régularisée dans un délai de 48hrs ;
- Soumissionnaire ayant obtenu moins de 70 % de « oui » de l'ensemble des critères de qualification.
- Fausse déclaration, pièce falsifiée ou certification de photocopie d'un document certifié ;

14.2 PRINCIPAUX CRITERES DE QUALIFICATION

Les offres techniques seront évaluées selon la méthode binaire (OUI/NON).
Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront sur :

CRITERES	NOTATION
1. Présentation générale de l'offre	OUI/NON
2. Références du soumissionnaire (Joindre les justificatifs)	OUI/NON
3. Respect des spécifications techniques du véhicule	OUI/NON
4. Capacité financière du soumissionnaire	OUI/NON
5. Disponibilité des pièces de recharge	OUI/NON
6. Service Après-vente	OUI/NON
7. Délai de livraison	OUI/NON

NB : Tout score inférieur à 5/7 « OUI » est éliminatoire

15. Attribution

Le Contrat sera attribué au soumissionnaire présentant les capacités techniques et administratives requises et dont l'offre financière aura été évaluée la moins disante.

16. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant 90 jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

17. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Mairie de Mbouda (Bureau du Partenariat et du suivi des Projets et Marchés).

18. Additif au Dossier d'Appels d'Offres

Le Maire de la commune de Mbouda (Autorité Contractante) se réserve le droit, en cas de nécessité, d'apporter toutes autres modifications ultérieures utiles au présent DAO.

19- Lutte Contre La Corruption

Pour une tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : 673 205 725/699 370 748

AMPLIATIONS

ARMP :

- Président CIPM/Mda ;
- DDMINDEVEL/Blos
- DDMINMAP/Blos
- SEF/Mda ;
- Affichage/Archives



MAIRE DE LA COMMUNE DE MBouda

REGION DE L'OUEST
DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS
COMMUNE DE MBOUDA
SECRETARIAT GENERAL
BUREAU DU PARTENARIAT ET DU SUIVI
DES PROJETS ET MARCHES
BP 51 MBOUDA
Tel : 233 30 53 62
E-mail :



WEST REGION
BAMBOUTOS DIVISION
MBOUDA COUNCIL
GENERAL SECRETARIAT
PARTENERSHIP FOLLOW UP OF PROJECTS
AND CONTRACTS OFFICE

OPENED NATIONAL INVITATION TO TENDER

OPENED NATIONAL INVITATION TO TENDER No. 09 /ONIT/C-MDA/SG/CIPM/22 OF
TRUCK IN MBOUDA COUNCIL (ON EMERGENCY PROCEDURE)

SUPPLY FOR A DUMP

1- Purpose of the call to tenders

As part of the work of supply for dump truck in Mbouda Council. The Mayor of Mbouda (Contracting Authority), launched an open National call for tender. Technical specifications and accessories are specified in the CCTP.

2. Place of delivery

The place of delivery is Mbouda Council

3 - Turn around time

The maximum delivery deadline of the supply is forty five (45) days

4 - Allotment

Supply is grouped in one batch:

5. Estimated cost

The estimated cost of the operation is 52 000 000 (fifty two millions) francs cla

6. Participation and origin

Participation in this call to tender is opened on equal terms to all Cameroonian law firms with expertise in the field of drilling

7. Financing

The work under this Opened National Invitation to Tender, are financed by the PUBLIC Investment Budget MINDEVEL, Fiscal Year 2022.

8. Provisional Deposits

Tenderers must provide an act of provisional guarantee, valid for thirty (30) days beyond the validity date of the offers and will be established by a bank approved by the Minister in charge of Finance, the list is annexed. The amount of the bond are 1 040 000 francs CFA

9. Consultation call for tender.

The call to tender is available during working hours Mbouda Council as soon as this notice is published.

10. Acquisition of call for tender

Call to tender can be obtained during working hours at Mbouda Council (PARTNERSHIP FOLLOW UP OF PROJECTS AND CONTRACTS OFFICE) against presentation of a receipt for payment to the Mbouda municipal treasury a non-refundable sum of 70 000 CFA francs , representing the cost of acquisition of the call to tender .

11. Submission of tenders:

Each offer drafted in English or French in seven (07) copies, one (01) original and six (06) copies marked as such, under seal, without indicating the identity of the bidder, subject to rejection will be achieved at the Mbouda Council (PARTNERSHIP FOLLOW UP OF PROJECTS AND CONTRACTS OFFICE), no later than2022 at 09:00 local time and will be marked: Opened National Invitation to tender N09 /ONIT/C-MDA/SG/CIPM/22 OF THE SUPPLY FOR A DUMP TRUCK IN MBOUDA COUNCIL (UN EMERGENCY PROCEDURE)

« to be opened only session counting. »

12. Opening of Bids

14 SEPT 2022
The opening of the offers containing the administrative, technical and financial documents will be in one time. It will take place on2022 at 10 o'clock 00 minutes. By the tender board sitting in the presence of bidders or their authorized representatives who are having perfect knowledge of the case. Only bidders may attend the opening sessions or be represented by one person of their choice duly authorized

13. Admissibility deals

Under pain of outright rejection of the offer, administrative documents must be dated no more than three months valid at the time of opening of tenders or so established after the date of publication of the Invitation to tender. They must also respect the models of this Tender Dossier.

Any incomplete tender in accordance with the requirements of the Listing Application will be declared inadmissible. Including the lack of an administrative document.

14. Evaluation criteria

The evaluation criteria consist of two types: the qualifying criteria and essential criteria.

14.1 Criteria playoffs or qualified criteria

The qualifying criteria set out the minimum requirements for admission to the following essential criteria evaluation.

Failure to comply with these criteria lead to rejection of the tender.

These include :

- Bidder suspended for the public command by ARMP;
- Absence of submission caution to openings;
- None conformity submission to openings;
- Absence or none conformity of an administrative document not regularized within 48h.
- Bidder who obtained less than 70% "yes" to all qualifying criteria
- False statement, falsified or certified photocopy of a certified document;;
- **14.2 qualified criteria**

The technical offers will be evaluated by binary method (yes/no) :

CRITERIA	NOTATION
1. OVERVIEW OF THE OFFER	YES/NO
2. contractor references (justified)	YES/NO
3. Respect technical specifications vehicle	YES/NO
4. Capacity financial of contractor	YES/NO
5. recharge pieces disponibility	YES/NO
6. after sales services	YES/NO
7. turn around time	YES/NO

- NB : Tout score inférieur à 5/7 « OUI » est éliminatoire

15. Allocation

The Contract will be awarded to the bidder submitting the technical and administrative capacity and whose financial offer will be the lowest evaluated bidder.

16. Tender validity Time

Tenderers are bound by their tenders for 90 days from the deadline for submission of tenders.

17. Additional information

Further information may be obtained during working hours at the Mbouda Council (PARTNERSHIP FOLLOW UP OF PROJECTS AND CONTRACTS OFFICE).

18. Addendum to Quotation Request

The Mayor of Mbouda (Contracting Authority) reserves the right, if necessary, provide further amendment to this useful Call Offers.

19- For the Fight against corruption

For any attempts of corruption or bad practices, call for Ministry of public contracts or send a SMS to the following numbers: 673 205 725/699 370 748.

True Copies

- ARMP ;
- President CIPM/Mda ;
- DDMINDEVEL/Btos
- DDMINMAP/Btos
- SEF/Mda ;
- Affichage/Archives



REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS

COMMUNE DE MBOUDA

SECRETARIAT GENERAL

BUREAU DU PARTENARIAT ET DU SUIVI
DES PROJETS ET MARCHES

BP 51 MBOUDA

Tél : 233 30 53 62

E-mail : [contact@commudedembouda.cm](mailto:contact@communedembouda.cm)



WEST REGION

BAMBOUTOS DIVISION

MBOUDA COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

PARTENERSHIP FOLLOW UP OF PROJECTS
AND CONTRACTS OFFICE

Maître d'Ouvrage : Le Maire de la Commune de Mbouda

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES PUBLICS DE LA COMMUNE DE MBOUDA

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°09/AONO/C-MDA-BTOS/CIPM/AI/22 DU POUR LA FOURNITURE D'UN CAMION BENNE A LA COMMUNE DE MBOUDA (EN PROCEDURE D'URGENCE)

Financement : Budget d'Investissement Public (BIP) MINDEVEL Exercice 2022

Imputation : 56 27 100 02 641705 524415 821

Autorisation de dépense : IX 03355

PIECE N° 2

LE REGLEMENT GENERAL DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Règlement Général de l'Appel d'Offres
A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante, définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour les Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendrier.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises:

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché;
 - ii. Se livre à des "mancœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
 - iii. "pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
 - iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.

- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
- ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- iii. L'autorité contractante ou le Maître d'Ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5. 17.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture

17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

17.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et

pendant la période précisée au RPAO.

17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par le Maître d'Ouvrage sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction du Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction du Maître d'Ouvrage:

- a. Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun;
- b. Que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché;
- c. Que, dans le cas où le Soumissionnaire correspondant n'exerce pas d'activité au Cameroun, il y est ou sera (si le Marché lui est attribué) représenté par un Agent doté des moyens et des capacités voulus pour assurer les tâches de maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange aux obligations spécifiées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et/ou les Spécifications techniques;
- d. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

Article 19 : Caution de soumission

19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante des offres.

19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître de l'Ouvrage. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.

19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze(15) jours, après la publication du résultat de l'attribution

19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

19.6. La caution de soumission peut être saisie:

a. Si le Soumissionnaire:

- i. Retire sa offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre; ou
- ii. N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO; ou

b. Si le Soumissionnaire retenu:

- i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 39 du RGAO; ou
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 40 du RGAO

Article 20 : Délai de validité des offres

20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué comme non conforme.

20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du

Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité des offres sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante(60) jours,[les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) Soumissionnaire(s). La demande du Maître d'Ouvrage devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'Ordre de Service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 21 : Forme et signature de l'offre

21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de l'offre.

B. Dépôt des offres

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront en suite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures:

- Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres;
- Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".

22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle n'a pas été ouverte.

22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

23.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

23.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 24 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION».

25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

C. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 26 : Ouverture des plis et recours

26.1. La Commission Interne de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais (*en cas d'ouverture des offres financières*) et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offres si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

26.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à l'évaluation.

26.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

26.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

27.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission Centrale de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l' Autorité Contractante

28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission Centrale de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.

28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission Centrale de Passation des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 29 : Conformité des offres

29.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

29.2. La sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'appel d'offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles:

a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché; ou

b. Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché; ou

c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

29.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier d'appel d'offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 30 : Evaluation de l'offre technique

30.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

30.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des marchés d'écartier l'offre en question.

Article 31 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-Commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 32 : Correction des erreurs

32.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous- commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante:

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foie le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous- commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction dessous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foie le total sera corrigé;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas(a)et (b) ci-dessus

32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins- disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 33 : Conversion en une seule monnaie

33.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

33.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la BEAC, en vigueur à la date limite de dépôt des offres dans les conditions définies par le RPAO.

Article 34: Evaluation des offres au plan financier

34.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.

34.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après:

a. le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;

b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 3 du RGAO ;

c. Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 13.4 du RGAO ;

d. Les ajustements, imputables à l'application d'une marge de préférence, le cas échéant, conformément à la clause 35 du RGAO.

34.3. Lors de l'évaluation du montant des offres, la Sous-Commission d'analyse exclura et ne prendra pas en compte :

a. Dans le cas de Fournitures fabriquées au Cameroun, des taxes sur les venles ou autres taxes du même type dues sur le montant des fournitures;

- b. Dans le cas de Fournitures déjà importées ou à importer, des droits de douane et autres droits d'entrée, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des fournitures ,
- c. Dans le cas de Services connexes, des droits de douanes, taxes sur les ventes et autres taxes similaires qui seront dus sur les Services connexes en cas d'attribution du Marché;
- d. De toute provision éventuelle pour révision des prix pendant la période d'exécution du Marché, lorsqu'elle est prévue dans l'offre.

34.4. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous- Commission d'analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des Fournitures et Services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 35 : Marge de préférence

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

Article 36 : Comparaison des offres

La Sous-Commission d'analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins disante, en application des clauses 34 et 35 du RGAO.

D. Attribution du Marché

Article 37 : Attribution

37.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

37.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

37.3 Toute attribution de marchés de fourniture ce fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant de critère d'évaluation et présentant l'offre évaluée à la moins disante

Article 38 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres (après autorisation du Premier Ministre lorsque les offres ont été ouvertes) ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 39 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

l'Autorité Contractante, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 40 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

Article 41 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

41.0 Toute décision d'attribution d'un marché public par les maîtres d'ouvrage ou le maître d'ouvrage Délégué est

insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

41.1. L'autorité contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur Indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

41.2. L'autorité contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

41.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 42 : Signature du marché

42.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission Centrale de Passation des Marchés (et à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, le cas échéant) pour adoption.

42.2. l'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept(07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

42.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 43 : Cautionnement définitif

43.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité contractante, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, garantissant l'exécution intégrale des prestations sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres43.2. Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

43.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

43.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS

COMMUNE DE MBOUDA

SECRETARIAT GENERAL

BUREAU DU PARTENARIAT ET DU SUIVI
DES PROJETS ET MARCHES

SP 51 MBOUDA

Tel. : 233 30 53 62

E mail : contact@communedembouda.cm



WEST REGION

BAMBOUTOS DIVISION

MBOUDA COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

PARTENERSHIP FOLLOW UP OF PROJECTS
AND CONTRACTS OFFICE

Maître d'Ouvrage : Le Maire de la Commune de Mbouda

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES PUBLICS DE LA COMMUNE DE MBOUDA

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°09/AONO/C-MDA-BTOS/CIPM/AI/22 DU POUR LA FOURNITURE D'UN CAMION BENNE A LA COMMUNE DE MBOUDA (EN PROCEDURE D'URGENCE)

Financement : Budget d'investissement Public (BIP) MINDDEVEL Exercice 2022

Imputation : 56 27 100 02 641705 524415 821

Autorisation de dépense : IX 03355

PIECE N° 3

REGLEMENT PARTICULIER DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques à la fourniture faisant l'objet du présent Appel d'offre, complètent ou, le cas échéant, précisent les dispositions du RGAO. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO.

Article 1 : Définition de la fourniture (1.1 du RGAO) :

La fourniture comprend entre autres : l'achat d'un camion benne (neuf)

Article 2 : Autorité Contractante (1.1 Du RGAO)

Dans le cadre du présent projet, l'Autorité contractante est le Maire de la commune de Mbouda

Article 3 : Référence du DAO et intitulé du projet (1.1 du RGAO)

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°09/AONO/C-MDA-BTOS/CIPM/AI/22 POUR LA FOURNITURE D'UN CAMION BENNE A LA COMMUNE DE MBOUDA (EN PROCEDURE D'URGENCE)

Article 4 Délai d'exécution (1.2 du RGAO)

Le délai maximum d'exécution de la fourniture quarante-cinq (45) jours.

Article 5 : Source(s) de financement (2.1 du RGAO)

La fourniture objet du présent Appel d'offre, est financée par le Budget d'Investissement publics, Exercice Budgétaire 2022

Article 6 : Participation et origine

La participation au présent Appel d'offre est ouverte à égalité de conditions à toutes les Entreprises de droit camerounais ayant des compétences dans le domaine des prestations et services.

Article 7 : Présentation des offres (13 du RGAO)

Chaque offre comportera trois (03) volumes insérés dans une enveloppe présentée conformément aux indications de l'article 13 du RGAO

- Volume 1 (offre administrative)
- Volume 2 (offre technique)
- Volume 3 (offre financière)

Clause du RGAO	REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES - RPAO
1.1	Définition des Prestations : Les prestations de ce marché consistent en la Fourniture d'un camion benne (Neuf) à la Commune de Mbouda
1.2	Nom et adresse de l'Autorité Contractante : Le Maire de la Commune de Mbouda
1.3	Nom du Maître d'Ouvrage bénéficiaire des prestations : Le Maire de la Commune de Mbouda BIP MINDEVEL Exercice 2022
1.4	Référence de l'appel d'offres : DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°09/AONO/C-MDA-BTOS/CIPM/AI/22 POUR LA FOURNITURE D'UN CAMION BENNE A LA COMMUNE DE MBOUDA (EN PROCEDURE D'URGENCE)
1.5	Délai d'Exécution : Les Prestations objet du présent appel d'offres seront exécutées dans les différents établissements dans un délai de quarante cinq (45) jours
2.1	Source de financement : BIP MINDEVEL Exercice 2022
4.2	Critères de provenance des soumissionnaires : La participation au présent appel d'offres est ouverte à toutes les entreprises de droit camerounais, jouissant d'une expérience avérée dans la fourniture et prestations de services.
5.1	Critères de provenance des fournitures :

Le soumissionnaire fournira une liste donnant l'origine et les prix unitaires courants des pièces de rechange, consommables, outils spéciaux, etc..., nécessaires au fonctionnement correct et continu de l'engin.

Qualification du soumissionnaire

Critères éliminatoires :

A	<ul style="list-style-type: none">➤ Etre suspendu de la commande publique par l'ARMP;➤ Absence de la caution de soumission à l'ouverture ;➤ Non-conformité de la soumission;➤ Absence ou non-conformité d'une pièce administrative non régularisée dans un délai de 48hrs ;➤ Soumissionnaire ayant obtenu moins de 70 % de « oui » de l'ensemble des critères de qualification.➤ Fausse déclaration, pièce falsifiée ou certification de photocopie d'un document certifié ;
---	---

Critères essentiels :

Les critères essentiels relatifs à la qualification des candidats porteront sur

6.1

- A Présentation générale de l'Offre
- B Références du Soumissionnaire pour des prestations similaires
- C Chronogramme et délai d'exécution
- E Qualité du service après-vente
- F Condition de garantie
- G Preuve d'acceptation des conditions du marché

Seules les soumissionnaires ayant obtenu au moins 80% des critères des essentiels pourraient être admis à l'analyse financière.

6.2

Les Personnes Physiques ou les Sociétés organisées en Groupement seront conjointement et solidairement responsables.

8.1

Adresse à utiliser pour tout éclaircissement :

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Mairie de Mbouda (Bureau du Partenariat et du suivi des Projets et Marchés).

11.1

Langue de l'offre : français ou anglais

12.1

La liste des informations sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être complétée et regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

Volume 1 : La première enveloppe portera la mention "PIECES ADMINISTRATIVES" et contiendra les documents ci-après :

- a) La déclaration d'intention de soumissionner, faisant apparaître les noms, prénoms du signataire de l'offre, ainsi que sa qualité et les pouvoirs qui sont délégués. En outre, la raison sociale et l'adresse du siège de l'Entreprise seront mentionnées (voir modèle joint).
- b) Un accord de groupement le cas échéant
- c) Le pouvoir notarié du signataire
- d) Une attestation de non-faillite délivrée par le Tribunal de Première Instance ou la Chambre de Commerce du domicile du soumissionnaire
- e) Copie Certifiée du Registre du Commerce :
- f) Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire,

g) une caution de soumission établie par une banque figurant sur la liste des établissements bancaires ou organismes financiers de premier rang agréés par le Ministre en Charge des Finances du Cameroun d'un montant égal à : 1 040 000 FCFA.

La liste de ces banques et établissement financiers de premier rang est disponible à l'Agence de Régulation des Marchés Publics du Cameroun.

L'absence de l'exemplaire original de la caution de soumission entraînera le rejet pur et simple de l'offre lors du dépouillement sans aucun recours.

h) Un reçu de versement des frais d'achat du dossier d'appel d'offres, s'élevant à soixante dix mille Francs CFA (70 000 F CFA) ;

i) Une attestation de non-exclusion temporaire ou définitive des marchés publics, datant de moins de trois mois, délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics du Cameroun (ARMP) et faisant référence au présent appel d'offres.

j) Une attestation de soumission, délivrée par La Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse, en cours de validité

k) Une attestation de non redevance, datant de moins de trois mois

l) Copie Certifiée de la Carte de contribuable de l'entreprise soumissionnaire ;

m) Le Plan et l'Attestation de Localisation de l'entreprise soumissionnaire visé par les services des impôts.

En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces f, g h étant uniquement présentés par le mandataire du groupement,

N.B. : Sous peine de rejet, les pièces administratives devront, être produites en original ou copies certifiées conformes par l'autorité du service émetteur et datées de moins de trois (03) mois à la date de remise des offres et non régularisé dans 48 heure après l'ouverture.

Volume 2 : La deuxième enveloppe portera la mention "OFFRE TECHNIQUE" et devra contenir :

B1 Renseignement sur la qualification de l'entreprise

i- références de l'entreprise: Expérience au titre d'un marché de même envergure de fourniture des Approvisionnement Généraux durant les 10 dernières années

ii-références spécifiques: Expérience au titre d'un marché de même envergure de fourniture des équipements didactiques ou de laboratoire durant les 10 dernières années

iii-références spécifiques: Expérience en matière de livraison des équipements

iv - Autorisation du fabricant ou attestation de partenariat du fabricant établi par le fabricant avec référence au présent appel d'offres de fournir au soumissionnaire les équipements demandée (suivant modèle joint au DAO)

v - Un engagement sur l'honneur du prestataire de non abandon d'une prestation au cours des cinq (05) dernières années

B2 Proposition technique

i - Méthodologie d'exécution des prestations, premierement (Une note explicative qui présente la méthodologie d'acquisition de l'engin en précisant le fournisseur, le mode de transport, les opérations de transit liées à la livraison des équipements du domicile du fabricant jusqu'à la pose au lieu d'exécution des prestations).

ii- Caractéristiques techniques détaillées de chaque item et accompagnés des prospectus techniques en couleur du fabricant
iii- Installation: le fournisseur devra produire un prospectus technique ressortant le principe technique d'utilisation, et des accessoires
iv- Service après vente et Garantie [Engagement sur l'honneur à assurer le Service après vente et Disponibilité des pièces de rechange]
v- formation [(Modules de formation proposés pour les utilisateurs, ressortant le calendrier de formation et le profil des formateurs) & (Module de formation à l'entretien et à la Maintenance, ressortant le calendrier de formation et le profil des formateurs)]

B3 Acceptation des condition du DAO

i- Cahier des clauses Administratives particulières (CCAP) paraphés et signés à la dernière page
ii- Descriptif de la fourniture (DF) paraphé et signé à la dernière page

B4 Capacité Financière du Soumissionnaire

ii- Accès à une ligne de crédit dans une banque de premier ordre agréé par le Ministère des finances
Capacité de préfinancement inférieure à 10% du montant prévisionnel délivrée par une banque de premier ordre soit:

Volume 3 : - La troisième enveloppe portera la mention "OFFRE FINANCIERE", et contiendra

- i. La soumission proprement dite (suivant modèle joint dans le présent DAO) avec un montant hors taxes et un montant toutes taxes comprises ;
- ii. Le cadre du devis quantitatif et estimatif paraphé, signé et cacheté par le soumissionnaire sur chaque page ;
- iii. Le bordereau des prix unitaires du soumissionnaire paraphé, signé et cacheté par le soumissionnaire sur chaque page ;
- iv. La décomposition des prix unitaires.

Le soumissionnaire pourra ajouter en annexe à son offre tous autres documents qu'il juge nécessaires pour la bonne compréhension de son offre ou pour son positionnement par rapport aux offres concurrentes.

13.1	Les prix offerts par les Soumissionnaires <i>ne feront pas l'objet</i> d'ajustements pendant l'exécution du Marché.
14.1	Monnaie de l'Offre : La seule monnaie retenue est : le Franc CFA CEMAC.
20.1	Période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour leur remise.
21.1	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées en un (01) ORIGINALE et six (06) COPIES marquées comme tels.
23.1	Chaque offre rédigée en Français ou en Anglais et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, placée sous pli scellé sans indication sur l'identité du soumissionnaire, sous peine de rejet, devra parvenir à la Mairie de Mbouda Bureau du Partenariat et du Suivi des Projets et Marchés), au plus tard le..... .. à 09 heures 00 minute précises, heure locale et devra porter la mention . DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°09/AONO/C-MDA-BTOS/CIPM/AI/22 DU POUR LA FOURNITURE D'UN CAMION BENNE (neuf) DANS LA COMMUNE DE MBOUDA (EN PROCEDURE D'URGENCE) « à n'ouvrir qu'en séance de dépouillement.»

23.2	L'ouverture de l'offre contenant les pièces administratives, techniques et financières se fera en un seul temps. Elle aura lieu le..... 2022 à 10 heures 00 minutes. Elle se fera dans la salle des actes de la commune de Mbouda par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics de la Commune de Mbouda siégeant en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à ces séances d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée
24.1	Offres hors délai Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres sera rejetée
35.1	Attribution du marché L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

Article 15 : Attribution de la lettre commande: [34.1 du RGAO)

Le marché sera attribué au soumissionnaire présentant les capacités techniques et administratives requises et dont l'offre financière aura été évaluée la moins disante

Article 16 : Cautionnement définitif: (39.1 et 39.2 du RGAO)

Le cautionnement définitif garantira l'exécution intégrale des travaux et sera constitué dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification de la lettre-commande

Le cautionnement définitif sera déposé au niveau de l'Autorité Contractante.

Il sera conservé par les services du Maître d'Ouvrage, Son montant est fixé à deux pourcent (2%) du montant toutes taxes comprises de la Lettre-commande.

Le cautionnement définitif peut être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire agréé par le Ministre en charge des Finances.

Le cautionnement définitif sera restitué, ou la caution bancaire le remplaçant libérée par le Maître d'Ouvrage ou son représentant, sur demande écrite du cocontractant, après réception provisoire des travaux

Article 17 Additif de l'Appel d'offre

Le Maire de la commune de Mbouda (Autorité Contractante) se réserve le droit, en cas de nécessité, d'apporter toutes autres modifications ultérieures utiles au présent Dossier d'Appel d'offres.

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS

COMMUNE DE MBOUDA

SECRETARIAT GENERAL

BUREAU DU PARTENARIAT ET DU SUIVI
DES PROJETS ET MARCHES

BP 51 MBOUDA

Tél : 233 30 53 62

E-mail : [contact@commudedembouda.cm](mailto:contact@communedembouda.cm)



WEST REGION

BAMBOUTOS DIVISION

MBOUDA COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

PARTENERSHIP FOLLOW UP OF PROJECTS
AND CONTRACTS OFFICE

Maître d'Ouvrage : Le Maire de la Commune de Mbouda

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES PUBLICS DE LA COMMUNE DE MBOUDA

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°09/AONO/C-MDA-BTOS/CIPM/AI/22 DU POUR LA FOURNITURE D'UN CAMION BENNE A LA COMMUNE DE MBOUDA (EN PROCEDURE D'URGENCE)

Financement : Budget d'Investissement Public (BIP) MINDDEVEL Exercice 2022

Imputation : 56 27 100 02 641705 524415 821

Autorisation de dépense : IX 03355

PIECE N° 4

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (C.C.A.P.)

Table des matières

Chapitre I : Généralités	
Article 1 : Objet de la lettre commande	
Article 2 : Procédure de Passation de la lettre commande	
Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)	
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables	
Article 5 : Pièces constitutives de la lettre commande (CCAG Article 4)	
Article 6 : Textes généraux applicables	
Article 7 : Communication (CCAG Articles 6 et 10 complétés)	
Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)	
Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)	
Article 10 : Personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)	
Chapitre II : Clauses Financières	
Article 11 : Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41 complétés)	
Article 12 : Montant de la lettre commande (CCAG Articles 18 et 19 complétés)	
Article 13 : Lieu et mode de paiement	
Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)	
Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG Article 21)	
Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 21)	
Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)	
Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG Article 23)	
Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété)	
Article 20 : Avances (CCAG Article 28)	
Article 21 : Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)	
Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)	
Article 23 : Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)	
Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)	
Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)	
Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)	
Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)	
Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)	
Chapitre III : Exécution des Travaux	
Article 29 : Consistance des prestations	
Article 30 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)	
Article 31 : Délais d'exécution de la lettre commande (CCAG Article 38)	
Article 32 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)	
Article 33 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)	
Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)	
Article 35 : Pièce à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété)	
Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)	
Article 37 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)	
Article 38 : Sous-traitance (CCAG article 54)	
Article 39 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)	
Article 40 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)	
Article 41 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)	
Chapitre IV : De la réception	
Article 42 : Réception provisoire (CCAG Article 67)	
Article 43 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)	
Article 44 : Délai de garantie (CCAG Article 70)	
Article 45 : Réception définitive (CCAG Article 72)	
Chapitre V : Dispositions diverses	
Article 46 : Résiliation de la lettre commande (CCAG Article 74)	
Article 47 : Cas de force majeure (CCAG Article 75)	
Article 48 : Différends et litiges (CCAG Article 79)	
Article 49 : Edition et diffusion du présent marché	
Article 50 et dernier : Entrée en vigueur de la lettre commande	

Article 1 : Objet de la lettre commande

La présente lettre commande a pour objet : LA FOURNITURE D'UN CAMION BENNE (neuf) DANS LA COMMUNE DE MBOUDA (EN PROCEDURE D'URGENCE)

Article 2 : Procédure de passation de la lettre commande

La présente lettre commande est passée par Appel d'Offres National Ouvert (en procédure d'urgence).

Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)**3.1. Définitions générales (Cf. code)****- Autorité Contractante :**

L'Autorité Contractante (AC), est le Maire de la commune de Mbouda. A ce titre, il est signataire de la lettre commande et en assure le bon déroulement;

b - Maître d'Ouvrage :

Le Maître d'Ouvrage dans le cadre de la présente lettre commande est Le Maire de la Commune de Mbouda

c - Chef de service du marché :

Responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il rend compte au Maître d'Ouvrage ;

Le Chef de service de Marché dans le cadre de la présente lettre commande est Le Secrétaire Général de la Commune de Mbouda, ci-après désigné le Chef de service : il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.

d - Ingénieur du marché :

Responsable du suivi technique, il apprécie, décide et donne toutes les instructions n'entraînant aucune incidence financière. Il rend compte au Chef de service du marché il doit approuver et transmettre les copies des documents suivants au Chef de Service, à l'ARMP et MINMAP/Btos : les polices d'assurance ; le projet d'exécution approuvé ; les attachements et les décomptes signés ; les rapports périodiques de contrôle ; les correspondances diverses etc...
L'ingénieur de suivi dans le cadre de la présente lettre commande est le Matgénie ci-après désigné Ingénieur.

f- L'Entrepreneur :

Personne physique ou morale, en charge de l'exécution des prestations prévues dans le contrat, ainsi que son ou ses représentant(s), successeur(s) et / ou mandataire(s) dûment désigné(s) ; il désignant le cocontractant de l'Administration ; il est le focal : les polices d'assurance ; les projets d'exécution; les attachements et les décomptes signés ; les correspondances diverses etc...

Dans le cadre du présent contrat, l'entrepreneur est :

g - Le point focal dans le présent DAO :

Il désigne la personne ou le service responsable de la transmission des documents à l'ARMP et au DDMINMAP/Btos notamment en phase d'exécution. Il s'agit : des Ordres de Service ; les polices d'assurance , les procès verbaux de réunion ; le projet d'exécution approuvé ; les attachements et les décomptes signés ; les rapports d'études approuvés ; les rapports périodiques des missions de contrôle ; les procès verbaux de réception provisoire et/ou définitive ; les cautions et autres garanties ; les correspondances diverses etc

3.2. Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

- L'autorité chargée des engagements de la liquidation des dépenses est Le Maire de la Commune de Mbouda
- L'autorité chargée de l'autorisation de dépense est Le Maire de la Commune de Mbouda
- le responsable chargé du paiement est le Receveur Municipal de Mbouda ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la présente lettre commande est l'ingénieur du Marché.

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables**4.1 – Langue**

La langue applicable à la lettre commande est le français ou l'anglais

4.2 – Loi et réglementation applicables

L'Entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation de la lettre commande.

Si au Cameroun, ces règlements, lois, dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature de la présente lettre commande venaient à être modifiés après la signature de la lettre commande, les coûts actuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie

Article 5 : Pièces constitutives de la lettre commande (CCAG Article 4)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
3. Les éléments propres à la détermination du montant de la lettre commande, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. Le Cahier des Clauses Administratives Générales(CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033/CAB/PM du 13 février 2007 ;
7. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet de la lettre commande. (Insérer et indiquer, le cas échéant, les noms et références)

Article 6 : Textes généraux applicables

Les lois et réglementations applicables sont celles en vigueur au Cameroun, notamment :

- La constitution ;
- La loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
- La loi cadre n°096/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
- La loi N°2019/024 du 24 décembre 2019 portant code générale des Collectivités territoriales décentralisées ;
- La loi N° 2018/12 du 11juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
- La loi N°2018/12 du 11juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- La loi N°2020/018 du 17 décembre 2020 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2021
- Le décret 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- Le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics ;
- Le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics
- Le décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics
- Le décret N°2013/271 du 05 Août 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2012/074 du 08/03/2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ,
- L'arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics ;
- L'Arrêté n°401/A/MINMAP du 21 octobre 2019 fixant la nature et le seuil des Marchés réservés aux artisans, PME et aux Organisations communautaires à la base et aux organisations de la société civile ; dispositions consacrées aussi à l'article 70 du code des marchés du 20 juin 2018 ;
- L'Arrêté n°402/A/MINMAP du 21 octobre 2019 fixant les seuils de la maîtrise d'œuvre privée et les modalités d'exercice de la maîtrise d'œuvre publique ;
- L'Arrêté n°403/A/MINMAP du 21 octobre 2019 fixant les plafonds des indemnités servies par les Maîtres d'Ouvrage aux Présidents, membres et rapporteurs des commissions de réception et commission de suivi et de recette technique ;
- La circulaire N°005/C/PR/MINMAP du 07 Novembre 2013, prescrivant les seuils de compétence, les modalités de contrôle de l'exécution des Marchés Publics et de délivrance du visa préalable par les Responsables des services déconcentrés du Ministère des Marchés Publics,
- La circulaire N° 00000456/C/MINFI du 30 Décembre 2021 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat, et des autres Entités Etatiques pour l'Exercice 2022
- La Circulaire n°00001/LC/PR/MINMAP/CAB du 15 janvier 2021 relative à la délivrance des quittance d'achat des dossiers d'Appel d'Offres et leur mise à disposition aux soumissionnaires potentiels.

Article 7 : Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)

7.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après .

a. Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire : Madame/Monsieur:

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au chef de service et à l'Autorité contractante son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie de . Mbouda

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le: [Maire de la commune de Mbouda] avec copie adressée dans les mêmes délais, à l'Autorité contractante, au Chef de service, à l'ingénieur..

c. Dans le cas où l'Autorité Contractante est le destinataire :

Madame/Monsieur le: [Maire de la commune de Mbouda] avec copie adressée dans les mêmes délais, au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, à l'ingénieur.

Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit .

8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par le Chef Service du Marché avec copie au MINMAP/BTOS, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payer et l'ARMP

8.2 Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution de la lettre commande seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant avec copie au MINMAP/BTOS, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, et à l'Organisme Payer. Le visa préalable de l'Organisme Payer sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés sur proposition de l'ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur avec copie au MINMAP et au Chef de Service.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur avec copie au MINMAP/BTOS et au Chef de Service et à l'ARMP.

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le service technique de ce dernier au Cocontractant avec copie au MINMAP/BTOS, et à l'Ingénieur et à l'ARMP

8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Maître d'Ouvrage, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

8.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)

RAS

Article 10 : Matériel et personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

RAS.

Chapitre II : Clauses financières

Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif garantira l'exécution intégrale des travaux et sera constitué dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification de la lettre-commande. Il sera conservé par les services du Maître d'Ouvrage. Le cautionnement provisoire est restitué au cocontractant dès constitution de ce cautionnement définitif.

Son montant est fixé à deux pourcent (2%) du montant toutes taxes comprises de la lettre-commande

Il est constitué et déposé au niveau de l'Autorité Contractante dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification de la lettre commande pour transmission au Maître d'Ouvrage.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, après la réception provisoire des travaux, par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à [10%] du montant TTC de la lettre commande.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée après la réception définitive sur mainlevée délivrée par l'Autorité contractante après demande de l'entrepreneur.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage Il n'est pas prévu d'avance de démarrage pour les présents travaux

Article 12 : Montant de la lettre commande (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du

[détail ou devis estimatif] ci-joint, est de _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) . soit :

- Montant HTVA : _____ (_____) francs CFA

- Montant de la TVA _____ (_____) francs CFA

- Montant de la TSR et/ou l'AIR : _____ (_____) francs CFA

- Net à percevoir = HTVA-(TSR et/ou AIR) _____ (_____) francs CFA.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

a. Pour les règlements en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____

b. Pour les règlements en devises, (le cas échéant) soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____

Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)

14.1. Les prix sont fermes et non révisable.

Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG article 21)

Sans objet

Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21)

Sans objet

Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)

Sans objet

Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG article 23)

Ce Marché est à prix unitaires et forfaitaires

Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)

Aucun règlement des approvisionnements n'est prévu dans le cadre du présent contrat.

Article 20 : Avances (CCAG article 28)

Il n'est pas prévu d'avance de démarrage pour les présents travaux

Article 21 : Règlement des travaux (cf. art.26, 27 et 30 CCAG complétés)

RAS

Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux articles 166 et 167 code 2018/366 du 20/06/2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 23 : Pénalités (CCAG Article 168 du Code des Marchés Publics)

A. Pénalités de retard

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit .

a. Un deux millième (1/2000^{ème}) du montant TTC de la lettre commande de base par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

b. Un millième (1/1000^{ème}) du montant TTC de la lettre commande de base par jour calendrier de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC de la lettre commande de base et de ses avenants éventuels

B. Pénalités spécifiques

RAS

Pénalité pour absence du chef de chantier ou du conducteur des travaux

RAS

Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)

24.1. Indiquer en cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des co-traitants et sous-traitants, le cas échéant

24.2. Indiquer le mode de paiement des sous-traitants, le cas échéant

Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)

Tous les délais du CCAG concernant le décompte final sont ramenés à quinze (15) jours calendaires

Après achèvement des travaux et dans un délai de quinze jours (15) après la date de réception provisoire, l'Entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution de la lettre commande dans son ensemble. Ce projet de décompte final devra être accompagné des pièces et calculs justificatifs.

Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

L'Ingénieur disposera d'un délai de quinze (15) jours pour établir le décompte général à l'entrepreneur après la réception définitive.

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, L'Ingénieur dresse le décompte général et définitif de la lettre commande qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur et le Chef de Service et fait et viser par le DDMINMAP/Btos,. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires

Article 27 : Régime Fiscale et Douanier (CCAG Article 36)

RAS

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)

Huit (08) exemplaires originaux de la lettre commande seront limbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation

Chapitre III : Exécution des travaux

Article 29 : Consistance des prestations

Les travaux comprennent les tâches précisées dans le détail estimatif et le CCTP.

Article 30 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)

30.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission,

30.2 Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 31 : Délais d'exécution de la lettre commande (CCAG Article 38)

31.1 Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de quarante cinq (45) jours

31.2 Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux

Article 32 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)

RAS

Article 33 : Mise à disposition des documents (CCAG Article 42)

RAS

Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimum indiqués ci-après dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification de la lettre commande.

- Assurance responsabilité civile, chef d'entreprise;

- Assurance "Tous risques chantier";

Article 35 : SERVICE APRES VENTE

Le Fournisseur décrira comment il compte assurer le service après-vente et l'entretien préventif dans le but d'apporter une amélioration à ce qui est suscité pendant la période de garantie c'est-à-dire à assurer la mise en marche des équipements ou matériels.

Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)

RAS

Article 37 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)

RAS.

Article 38 : Sous-traitance (CCAG article 54)

La part des travaux à sous-traiter est plafonnée à 30 %

Article 39 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)

Sans objet

Article 40 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)

RAS

Article 41 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

RAS

Chapitre IV : De la réception

Article 42 : Réception provisoire (CCAG Article 67)

La réception sera effectuée à la Mairie de Mbouda en présence du Fournisseur et à ses frais, par la Commission de réception composée comme suit

1. L'Autorité Contractante ou son représentant, Président;
2. L'Ingénieur (Malgénie) ou son représentant, Rapporteur;
3. Le Secrétaire Général de la Mairie de Mbouda (Chef Service du marché);
4. Le Délégué Départemental des Marchés Publics/ Btos
5. Le Chef de Brigade de contrôle des Marchés Publics

6. Le Chef service Technique de la Commune de Mbouda
7. Le Président de la Commission des travaux ;
8. Le Comptable Matières de la Commune de Mbouda ;
9. Le Chef de Bureau chargé du suivi des projets et Marchés de la Commune de Mbouda
10. L'Entrepreneur ou son représentant ;

Pour les besoins de suivi-évaluation de l'exécution du projet, le Cadre Communal de Développement, est invité à assister à la réception, mais n'est pas signataire du procès-verbal de réception

Article 43 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

RAS

. Article 44 : Délai de garantie (CCAG Article 70)

La durée de garantie est d'un (01) an à compter de la date de réception provisoire des travaux

Le montant de la retenue de garantie est de 10% du montant TTC de chaque décompte

Le Fournisseur doit maintenir à ses frais le matériel en état de fonctionnement, c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification de la panne par la COMMUNE DE MBOUDA et sur le lieu d'emploi, la remise en état du matériel pour toutes les pannes consécutives ou non, à des vices de construction ou à des défauts de fabrication. Il reste entendu que le Fournisseur supportera les frais de réparation résultant d'un vice de construction ou d'un défaut de fabrication.

Si pour une raison quelconque, le Fournisseur ne pourrait entreprendre sur place la réparation, les frais de transport de l'équipement et / ou accessoire de son lieu d'utilisation à l'atelier de réparation sont entièrement à sa charge.

Dans le cas où le Fournisseur, après notification écrite, n'assurerait pas avec la diligence souhaitée la remise en état du matériel défectueux, la COMMUNE DE MBOUDA se réserve le droit d'y procéder aux frais du Fournisseur.

Si malgré ces interventions, le matériel continuait à ne pas fonctionner normalement, le Fournisseur défaillant est tenu de le remplacer à ses frais. La durée de garantie sera :

- prolongée d'autant pour la durée de l'immobilisation du matériel si cette dernière excède les dix jours de la notification de la panne ;
- renouvelée intégralement dans le cas de remplacement du matériel.

La COMMUNE DE MBOUDA se réserve le droit de facturer au Fournisseur les frais correspondants au manque à gagner résultant de l'arrêt du matériel pendant la période de garantie.

Article 45 : Réception définitive (CCAG Article 72)

.45.1 La réception définitive s'effectuera à compter de l'expiration du délai de garantie, à la demande de l'Entreprise.

45.2. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 46 : Résiliation de la lettre commande (CCAG Article 74)

Le contrat peut être résilié comme prévu à la Section III Titre IV , Art 181 (1b) du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75, et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service (OS de démarrage des travaux, OS de correction des malfaçons, OS à caractère technique etc.) ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ,

Retard dans les travaux entraînant des pénalités de retard au-delà de 10% du montant du montant TTC du contrat ,

Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;

Défaillance de l'Entrepreneur constatée par le Maître d'Ouvrage .

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant ou pendant les travaux ;

Remarque : Délais d'exécution d'une mise en demeure

RAS

Article 47 : Cas de force majeure (CCAG article 75)

RAS

Article 48 : Différends et litiges (CCAG article 79)

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente, sous réserve des dispositions suivantes : [A remplir, le cas échéant]

Article 49 : Edition et diffusion du présent marché

treize (13) exemplaires du présent contrat seront édités par l'entrepreneur et retourné au Maître d'Ouvrage, Autorité Contractante pour suite de la procédure et ventilation

Article 50 et dernier : Entrée en vigueur de la lettre commande

La présente lettre commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par ce dernier et après enregistrement.

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS

COMMUNE DE MBOUDA

SECRETARIAT GENERAL

BUREAU DU PARTENARIAT ET DU SUIVI
DES PROJETS ET MARCHES

BP 51 MBOUDA

Tél : 233 30 53 62

E-mail : contact@communedembouda.cm



WEST REGION

BAMBOUTOS DIVISION

MBOUDA COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

PARTENERSHIP FOLLOW UP OF PROJECTS
AND CONTRACTS OFFICE

Maître d'Ouvrage : Le Maire de la Commune de Mbouda

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES PUBLICS DE LA COMMUNE DE MBOUDA

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°09/AONO/C-MDA-BTOS/CIPM/AI/22 DU POUR LA FOURNITURE D'UN CAMION BENNE DANS LA COMMUNE DE MBOUDA (EN PROCEDURE D'URGENCE)

Financement : Budget d'Investissement Public (BIP) MINDEVEL Exercice 2022

Impulsion : 56 27 100 02 641705 524415 821

Autorisation de dépense : IX 03355

PIECE N° 5

SPECIFICATIONS TECHNIQUES

SPECIFICATIONS TECHNIQUES DU CAMION BENNE NEUF

- Type de moteur Diesel injection directe, turbo intercooler ;
- Puissance du moteur : 371 CH ;
- Garde au sol 314 - Emission Euro 2 ;
- Boîte à vitesse : système de transmission à engrenage constant modèle HW 19710 avec 10 VA / 02VR ;
- Pneumatique 13 R 22.5 ;
- Vitesse limitée : 75 km/h ;
- Empattement 3600 mm ;
- Consommation réduite : 35 litres au 100 à vide ;
- Climatisation/ radio 6USB/ double filtration à l'air et gasoil ;
- Long 7934 mm/ larg 2496 mm/ haut3170 mm ;
- Charge utile : 19 tonnes (benne 16 – 18 m³)
- Chassis double lames avec sellette complète

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS

COMMUNE DE MBOUDA

SECRETARIAT GENERAL

BUREAU DU PARTENARIAT ET DU SUIVI
DES PROJETS ET MARCHES

BP 51 MBOUDA

Tél. : 233 30 53 62

E-mail : [contact@commudedembouda.cm](mailto:contact@communedembouda.cm)



WEST REGION

BAMBOUTOS DIVISION

MBOUDA COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

PARTNERSHIP FOLLOW UP OF PROJECTS
AND CONTRACTS OFFICE

Maître d'Ouvrage : Le Maire de la Commune de Mbouda

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES PUBLICS DE LA COMMUNE DE MBOUDA

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°09/AONO/C-MDA-
BTOS/CIPMI/AI/22 DU POUR LA FOURNITURE D'UN CAMION BENNE
DANS LA COMMUNE DE MBOUDA (EN PROCEDURE D'URGENCE)

Financement : Budget d'Investissement Public (BIP) MINDDEVEL Exercice 2022

Imputation : 56 27 100 02 641705 524415 821

Autorisation de dépense : IX 03355

PIECE N° 6

BORDEREAU DES PRIX ET DETAIL ESTIMATIF (D.E)

BORDEREAU DU PRIX UNITAIRE D'UN CAMION BENNE

DESIGNATION	QTE	PRIX EN CHIFFRES	PRIX EN LETTRES
CAMION BENNE	1		

DETAIL ESTIMATIF D'UN CAMION BENNE

DESIGNATION	QTE	PRIX
CAMION BENNE tonnes	1	
PRIX TOTAL HORS TAXES		
TVA (19,25%)		
PRIX TTC		

Arrêté le présent devis estimatif et quantitatif à la somme toutes taxes comprises de :

Mbouda, le _____

L'ENTREPRENEUR

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS

COMMUNE DE MBOUDA

SECRETARIAT GENERAL

BUREAU DU PARTENARIAT ET DU SUIVI
DES PROJETS ET MARCHES

BP 51 MBOUDA

Tél. : 233 30 53 62

E.mail : [contact@commudedembouda.cm](mailto:contact@communedembouda.cm)



WEST REGION

BAMBOUTOS DIVISION

MBOUDA COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

PARTENERSHIP FOLLOW UP OF PROJECTS
AND CONTRACTS OFFICE

Maître d'Ouvrage : Le Maire de la Commune de Mbouda

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES PUBLICS DE LA COMMUNE DE MBOUDA**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°09/AONO/C-MDA-
BTOS/CIPM/AI/22 DU POUR LA FOURNITURE D'UN CAMION BENNE
(neuf) DANS LA COMMUNE DE MBOUDA (EN PROCEDURE D'URGENCE)**

Financement : Budget d'Investissement Public (BIP) MINDEVEL Exercice 2022

Impputation : 56 27 100 02 641705 524415 821
Autorisation de dépense : IX 03355

PIECE N° 9

MODELE DE LETTRE COMMANDE

LETTRE-COMMANDE N° /LC/C-MDA/CIPM/22 DU Passée après
DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°09/AONO/C-MDA-BTOS/CIPM/AI/22 DU
POUR LA FOURNITURE D'UN CAMION BENNE (neuf) DANS LA COMMUNE DE MBOUDA (EN
PROCEDURE D'URGENCE)

TITULAIRE : ENTREPRISE :

B.P. : Tél. et Fax :

N° R.C.....

N° Contribuable :

OBJET:

DELAI D'EXECUTION : quarante cinq (45) jours

MONTANTS :

- Hors taxes FCFA
- TVA (19,25 %) FCFA
- AIR (5,5% ou 2,2%) FCFA
- Toutes taxes comprises FCFA

Financement : BIP MINDEVEL Exercice 2022

Imputation :

SOUSCRITE, le

SIGNEE, le

NOTIFIEE, le

ENREGISTREE, le

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

CHAPITRE II. EXECUTION DES PRESTATIONS

CHAPITRE III: CLAUSES FINANCIERES

CHAPITRE IV – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

CHAPITRE V- AUTRES PRESCRIPTIONS

DETAIL ESTIMATIF

FINANCEMENT : B.I.P MINDDEVEL - Exercice 2022

Arrêté le devis de la présente Lettre Commande à la somme de :
(Montant en chiffres et en lettres) E CFA toutes taxes comprises

PAGE ____ ET DERNIERE DE LA LETTRE-COMMANDE N° ____ /LC/C-MBA/CIPM/22 DU
Passée après DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°09/AONO/C-MDA-
BTOS/CIPM/AI/22 DU POUR LA FOURNITURE D'UN CAMION BENNE (neuf) DANS LA
COMMUNE DE MBouda (EN PROCEDURE D'URGENCE)

MONTANT DU CONTRAT : _____
TTC FCFA : _____
HTVA : _____
TVA : _____
AIR : _____
NET A MANDATER : _____

SIGNATURES

Lue et approuvée par le Cocontractant

Mbouda, le

Signée par Monsieur le Maire de la commune de Mbouda.

Mbouda, le

Enregistrement

PIECE N° 09
Modèles de documents à utiliser par les Soumissionnaires

- Annexe n° 1 : Modèle de soumission
- Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission
- Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif
- Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Je, soussigné [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement dont le siège social est à inscrit au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), de **L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°09/AONO/C-MDA-BTOS/CIPM/AI/22 DU POUR LA FOURNITURE D'UN CAMION BENNE DANS LA COMMUNE DE MBOUDA (EN PROCEDURE D'URGENCE)**

- Après m'être personnellement rendu sur le site des travaux et avoir souverainement apprécié la situation et constaté la nature et les contraintes des travaux à réaliser
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.
- Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à
..... [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]
- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.
- Je consens un rabais de Sur mon montant ce qui ramène le montant de mon offre à HT et à TTC (ce rabais est reprécisé dans le détail estimatif de mon offre).

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de

en qualité de dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

A Monsieur le Maire de la commune de Mbouda, « l'Autorité Contractante »

Attendu que l'entreprise , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°09/AONO/C-
MDA-BTOS/CIPM/AI/22 DU POUR LA FOURNITURE D'UN CAMION BENNE (neuf) DANS LA
COMMUNE DE MBOUDA (EN PROCEDURE D'URGENCE)

, ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'Appel d'Offres; ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution de la lettre commande par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

- omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;

- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif de la lettre commande (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à [Autorité Contractante] un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s) condition (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à le

[signature de la banque]

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

A Monsieur le Maire de la commune de Mbouda, ci-dessous désigné le Maître d'Ouvrage »

Attendu que ; [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution de la lettre commande désigné « le marché », relatif à L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°09/AONO/C-MDA-BTOS/CIPM/AI/22 DU POUR LA FOURNITURE D'UN CAMION BENNE (neuf) DANS LA COMMUNE DE MBOUDA (EN PROCEDURE D'URGENCE)

Attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à 2 % du montant TTC de la lettre commande correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions de la lettre commande,

Attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement

Nous,..... [nom et adresse de banque], représentée [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre de la lettre commande, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification de la lettre commande. La caution est libérée dès la réception provisoire des travaux.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit-nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à , le

MINISTÈRE DES FINANCES
REPUBLIQUE DU CAMEROUN
MINISTER OF FINANCES
CAMEROON
MINISTERE DES FINANCES
DU CAMEROUN
MINISTERIO DE FINANZAS DEL CAMEROUN
MINISTERIUL DE FINANȚE AL CAMEROUNULUI
MINISTERATU DE FINANȚE AL CAMEROUNULUI
MINISTERATU DE FINANȚE AL CAMEROUNULUI



MINISTÈRE DES FINANCES
REPUBLIQUE DU CAMEROUN
MINISTER OF FINANCES
CAMEROON
MINISTERE DES FINANCES
DU CAMEROUN
MINISTERIO DE FINANZAS DEL CAMEROUN
MINISTERIUL DE FINANȚE AL CAMEROUNULUI
MINISTERATU DE FINANȚE AL CAMEROUNULUI

BP + 6051

**LISTE DES BANQUES ET COMPAGNIES D'ASSURANCE AGREEES ET HABILITÉES
A EXERCER DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS EN 2022**

I. BANQUES

1. Afriland First Bank (AFB), B.P. 11 834, Yaoundé;
2. BANGE Bank Cameroun (BANGE-CMB), B.P. 14 692, Yaoundé;
3. Banque Atlantique Cameroun (BACAM), B.P. 2 813, Douala;
4. Banque Centrafricaine des Petites et Moyennes Entreprises (BCP-PME), B.P. 12 563, Yaoundé;
5. BGFI Bank Cameroun (BGFI BANK Cameroun), B.P. 660, Douala;
6. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BIC-CI), B.P. 1 925, Douala;
7. Citibank Cameroun (Citicbank Cameroun), B.P. 4 571, Douala;
8. Commercial Bank Cameroun (CBC), B.P. 4 004, Douala;
9. Credit Commercial Africain - Afrique-Bank (CCA-Bank), B.P. 6 578, Yaoundé;
10. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P. 587, Douala;
11. National Financial Credit Bank (NFC-Bank), B.P. 6 578, Yaoundé;
12. Société Commerciale de Banque Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 10, Douala;
13. Société Générale Cameroun (SGC), B.P. 4 042, Douala;
14. Standard Chartered Bank Cameroun (SCBCL), B.P. 1 784, Douala;
15. Union Bank of Cameroon (UBC), B.P. 13 569, Douala;
16. United Bank for Africa (UBA), B.P. 2 088, Douala.

II. COMPAGNIES D'ASSURANCES

17. ACTIVA Assurances, B.P. 12 970, Douala;
18. AREA Assurances, B.P. 15 584, Douala;
19. ATLANTIQUE Assurances Cameroun (AHDAT), B.P. 3 073, Douala;
20. CHANAS Assurances, B.P. 106, Douala;
21. CPA S.A., B.P. 54, Douala;
22. NSIA Assurances, B.P. 2 759, Douala;
23. PRO ASSUR, B.P. 5 967, Douala;
24. Prudential Beneficial General Insurance, B.P. 2 328, Douala;
25. ROYAL ONYX Insurance Cie, B.P. 12 210, Douala;
26. SAAR, B.P. 1 811, Douala;
27. SANLAM Assurances Cameroun, B.P. 12 125, Douala;
28. ZENITH Insurance, B.P. 1 540, Douala.

Fait à Yaoundé, le



Louis Paul MOTAZE

de dis banques

11.1 Critères éliminatoire

- Etre suspendu de la commande publique par l'ARMP;
- Absence de la caution de soumission à l'ouverture ;
- Non-conformité de la soumission à l'ouverture ;
- Absence ou non conformité d'une pièce administrative non régularisé dans un délai de 48hrs ;
- Soumissionnaire ayant obtenu moins de 70 % de « oui » de l'ensemble des critères de qualification.
- Fausse déclaration, pièce falsifiée ou certification de photocopie d'un document certifié ;

11.2 Le détail de la grille d'évaluation des critères de qualification est le suivant:

Critères essentiels :

Les critères essentiels relatifs à la qualification des candidats porteront sur

		<u>oui</u>	<u>non</u>
A	Présentation générale de l'Offre		
B	Références du Soumissionnaire pour des prestations similaires		
C	Chronogramme et délai d'exécution		
D	Qualité du service après-vente		
E	Condition de garantie		
F	Preuve d'acceptation des conditions du marché		

Seules les soumissionnaires ayant obtenu au moins 80% des critères essentiels pourraient être admis à l'analyse financière.

B2 Proposition technique

- i - Méthodologie d'exécution des prestations, premièrement (Une note explicative qui présente la méthodologie d'acquisition du camion en précisant le fournisseur, le mode de transport, les opérations de transit liées à la livraison des équipements du domicile du fabricant jusqu'à la pose au lieu d'exécution des prestations).
- ii- Caractéristiques techniques détaillés de chaque item et accompagnés des prospectus techniques en couleur du fabricant
- iii- Installation: le fournisseur devra produire un prospectus technique ressortant le principe technique d'utilisation, et des accessoires
- iv- Service après vente et Garantie [Engagement sur l'honneur à assurer le Service après vente et Disponibilité des pièces de rechange]

B3 Acceptation des condition du DAO

- i- Cahier des clauses Administratives particulières (CCAP) paraphés et signés à la dernière page
- ii- Descriptif de la fourniture (DF) paraphé et signé à la dernière page

B4 Capacité Financière du Soumissionnaire

ii- Accès à une ligne de crédit dans une banque de premier ordre agréé par le Ministère finance		
Capacité de préfinancement inférieure à 10% du montant prévisionnel délivrée par une banque de premier ordre soit:		
	/14	%